



PREFECTURE DU CALVADOS

**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**Le Préfet de la Région Basse-Normandie
Préfet du Calvados
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-11, transposant cette directive, et ses articles L. 571-10 et R. 571-32 à R. 571-43, relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres ;

Vu le décret ministériel du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu la circulaire du 7 juin 2007, relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu la circulaire du 23 juillet 2008, relative à l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 2008 relatif à la composition du comité de pilotage de l'observatoire du bruit des transports terrestres du Calvados ;

Vu l'avis rendu par le comité de pilotage de l'observatoire du bruit des transports terrestres du Calvados en sa séance du 1^{er} juillet 2008 :

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Équipement du Calvados

Arrête

Article 1^{er} : Sont approuvées, sur le territoire du département du Calvados, les cartes de bruit concernant :

Réseau concédé sur toute sa longueur concédées :

- **A13, A132, A29,**

Les routes nationales :

- **A84:** Limite de département Bretteville sur Odon
- **RN13:** Formigny Rocade de Caen - St Germain la Blanche Herbe
- **RN158:** Rocade de Caen - Ifs St Martin de Mieux
- **RN814:** Rocade de Caen Rocade de Caen

Les routes départementales :

- **RD0007 :** PR 1,708-PR 9,509
- **RD0226 :** PR 5,997-PR 9,509
- **RD0401 :** PR 0,000-PR 3,264
- **RD0405 :** PR 0,000-PR 3,687
- **RD0513 :** PR 46,800-Limite Caen
- **RD0514 :** PR 14,189-PR 17,134
- **RD0515 :** PR 0,000-PR 7,810
- **RD0562 :** Giratoire déviation-Bd périphérique
- **RD0613 :** PR 53,310-PR 61,817
- **RD0677 :** PR 4,783-PR 7,717

Les voies communales de la ville de Caen :

- **Avenue Libération :** Boulevard des Alliés-rue du Vaugueux.
- **Avenue Clemenceau :** avenue Croix Guérin-limite Caen.
- **Avenue Côte de Nacre :** rue de Bruxelles-périphérique.
- **Boulevard A.Briand :** Boulevard Y.Guillou-Cours.Gal.de Gaulle.
- **Boulevard Detolle :** rue Caponière-rue de Bayeux.
- **Boulevard Dunois :** rue de Bayeux-place Dunois.
- **Boulevard Guillou :** avenue Henry Chéron-Boulevard A.Briand.
- **Boulevard Richemond :** place Dunois-avenue de Creully.
- **Boulevard Weygang :** limite périphérique-avenue de Creully.
- **Cours Général de Gaulle :** Boulevard A. Briand-promenade de Sévigné.
- **Cours Montalivet :** pont de Venduvre-Limite Caen.
- **Fossé Saint Julien :** rue de Geole-avenue du Canada.
- **Place de l'ancienne Boucherie :** rue de Bayeux-rue Guillaume le Conquérant.
- **Place Demi-Lune :** rue d'Auge-avenue de Paris.
- **Place Fontette :** place St Sauveur-rue Guillaume le Conquérant.
- **Place Gambetta :** Boulevard Bertrand-Boulevard Mal Leclerc.
- **Pl Guillouard :** avenue A Sorel-Boulevard Bertrand.
- **Promenade Charles Lamusse :** viaduc de la Cavée-avenue d'Harcourt.
- **Pont de Vaucelles :** place du 36è-Cf rue de Vaucelles.
- **Pont Stirn :** quai Hamelin-quai de Juillet.
- **Rue de Falaise :** rue d'auge-Boulevard Leroy.
- **Rue de la Délivrante :** rue de la Pigacière-rue de Bruxelles.
- **Rond-Point d'Ornano :** Boulevard A. Détolle-av Pompidou.

- **Rond-Point du Zenith** : boulevard Y.Guillou-RD 405.
- **Rond-Point Dunois** : boulevard Dunois-boulevard Richemond.
- **Viaduc la Cavée** : boulevard des Baladas-promenade Charles Lamusse.

Article 2 : Ces cartes de bruit comportent les documents graphiques du bruit listés ci-après :

1- Carte de type A_Lden; représentation graphique localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones selon l'indicateur Lden, par pas de 5 en 5 dB(A): allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus.

2- Carte de type A_Ln; représentation graphique localisant les zones exposées au bruit de nuit, à l'aide de courbes isophones selon l'indicateur Ln, par pas de 5 en 5 dB(A): allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus.

3- Carte de type B; représentation graphique localisant les secteurs affectés par le bruit tels que désigné par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres en application de l'article 5 du décret n°95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transport terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation.

4- Carte de type C_Lden; une représentation graphique des zones où la valeur limite est dépassée 68 dB(A) en Lden (concernent les bâtiments d'habitation, d'enseignement et de santé).

5- Carte de type C_Ln; représentation graphique des zones où la valeur limite est dépassée 62 dB(A) en Ln (concernent les bâtiments d'habitation, d'enseignement et de santé).

6- Cartes de type D; représentation graphique « des évolutions du niveau de bruit connues ou prévisibles au regard de la situation de référence » (art. -II-1° du décret du 24 mars 2006)

Article 3 : Les cartes de bruit sont accompagnées de 3 résumés non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration ainsi que des tableaux de données fournissant une estimation des populations, des surfaces et des établissements d'enseignement et de santé exposés au bruit dans ces zones.

- Grandes infrastructures de transport - Routes nationales
- Grandes infrastructures de transport - Routes départementales et communales
- Cartes de bruit stratégiques des grands axes routiers - Réseau SAPN

Article 4 : Ces cartes de bruit sont mises en ligne sur le site Internet de la Préfecture du Calvados et sur le site Internet de la DDE du Calvados.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié pour information aux maires des communes suivantes :

- Aignerville, Angerville, Anguerny, Anisy, Annebault, Aubigny, Authie,
- Banneville-La-Campagne, Barbeville, Basseneville, Bayeux, Beaumont-En-Auge, Bellengreville, Benouville, Bieville-Beuville, Blainville-Sur-Orne, Bonneville-Sur-Touques, Bons-Tassilly, Bourgeauville, Bourguebus, Bretteville-Le-Rabet, Bretteville-L'orgueilleuse, Bretteville-Sur-Odon, Brouay,
- Caen, Cagny, Cahagnes, Cambes-En-Plaine, Canapville, Carcagny, Carpiquet, Cauvicourt, Cheux, Cintheaux, Clarbec, Colombelles, Cormelles-Le-Royal, Coudray-Rabut, Coulombs, Coulvain, Cresserons, Cresseveuille, Cricqueville-En-Auge-Cussy,
- Danestal, Démouville, Douville-En-Auge, Douvres-La-Delivrande, Dozule, Drubec,
- Emieville, Epinay-Sur-Odon, Epron, Estrées-La-Campagne, Eterville,
- Falaise, Fleury-Sur-Orne, Fontenay-Le-Marmion, Formigny, Fourneville, Frenouville, Fresney-Le-Puceux,
- Garcelles-Secqueville, Giberville, Glanville, Gonneville-Sur-Honfleur, Goustranville, Gouvix, Grainville-Langannerie, Grainville-Sur-Odon, Grentheville, Gueron,
- Herouville-Saint-Clair, Herouvillette, Heuland, Honfleur, Hubert-Folie,
- Ifs,
- Jurques,
- La Riviere-Saint-Sauveur, Langrune-Sur-Mer, Le Locheur, Le Theil-En-Auge, Les Authieux-Sur-Calonne, Les Loges, Loucelles, Louvigny,
- Maisoncelles-Pelvey, Maltot, Mandeville-En-Bessin, Martragny, Mathieu, Missy, Monceaux-En-Bessin, Mondeville, Mondrainville, Monts-En-Bessin, Mosles, Mouen,
- Nonant, Noron-L'abbaye, Noyers-Bocage,
- Ouilly-Le-Tesson, Ouistreham,
- Parfouru-Sur-Odon, Plumetot, Pont-Farcy, Pont-L'evêque, Potigny, Putot-En-Bessin,
- Quetteville,
- Ranchy, Ranville, Reux, Rocquancourt, Rots,
- Saint-Aignan-De-Cramesnil, Saint-Andre-D'hebertot, Saint-Andre-Sur-Orne, Saint-Aubin-D'arquenay, Saint-Benoit-D'hebertot, Saint-Contest, Sainte-Croix-Grand-Tonne, Sainte-Marie-Outre-L'eau, Saint-Gatien-Des-Bois, Saint-Georges-D'aunay, Saint-Germain-La-Blanche-Herbe, Saint-Hymer, Saint-Jean-Des-Essartiers, Saint-Julien-Sur-Calonne, Saint-Leger-Dubosq, Saint-Loup-Hors, Saint-Manvieu-Norrey, Saint-Martin-Aux-Chartrains, Saint-Martin-De-Fontenay, Saint-Martin-De-Mieux, Saint-Martin-Des-Besaces, Saint-Martin-Des-Entrees, Saint-Ouen-Des-Besaces, Saint-Pierre-Canivet, Saint-Pierre-Du-Fresne, Saint-Samson, Saint-Vigor-Le-Grand, Sannerville, Soulangy, Soumont-Saint-Quentin, Surrain, Surville,
- Tessel, Tilly-La-Campagne, Tour-En-Bessin, Tournay-Sur-Odon, Tourville-Sur-Odon, Tracy-Bocage, Troarn,
- Urville,
- Vaucelles, Vaux-Sur-Seulles, Verson, Villers-Bocage, Villers-Canivet, Villy-Bocage, Vimont.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 7 : Les cartes de bruit mentionnées dans le présent arrêté sont transmises aux gestionnaires concernés pour élaboration des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement correspondants. Elles sont transmises aux directions d'administrations centrales concernées du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados et le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 29 décembre 2008

Le Préfet



Christian LEYRIT